



Dans le cadre d'un jugement pour optention de pension alimentaire

Par **amazonnr**, le **13/12/2010** à **00:30**

Bonjour,

j'ai résumé mon "hitoire un peu plus haut, suis en droit de prendre un 2ème avocat dans ce le cadre de ce jugement ,si oui comment faire et aussi quels serait les frais ventulel (j'ai lu aujourd'hui)qu'il était possible dans certains cas d'optenir un avocat pour représenter et défendre mon enfant ...

quelles sont les conditions requises pour cela?

Par **Marion2**, le **13/12/2010** à **08:50**

Merci de garder le même fils pour vos messages.